

# FICHE TECHNIQUE SANTÉ-SÉCURITÉ

## IDENTIFICATION : CHARGE CHIMIQUE HUMIDE

### SECTION I. Identification du produit chimique et de la société

Nom du produit : Poudre extinctrice humide  
Autres noms : Produit chimique humide  
Fabricant : Buckeye Fire Equipment Company  
110 Kings Road  
Kings Mountain, NC 28086, États-Unis  
Téléphone : 704-739-7415  
Téléphone en cas d'urgence : CHEMTREC 1-800-424-9300

Date de révision : 7/10

### SECTION II. Identification des dangers et mesures en cas d'urgence

*Mesures en cas d'urgence* : Solution variant de claire à opaque ayant une légère odeur acide.

*Effets néfastes sur la santé et symptômes* : Ce produit est un irritant léger pour les voies respiratoires, la peau et les yeux. Les symptômes comprennent un souffle court, la toux ainsi que l'irritation des yeux et de la peau. L'ingestion peut causer des malaises gastro-intestinaux.

*Directives sur l'exposition* :

	<u>OSHA-PEL</u>	<u>ACGIH-TLV</u>
Acétate de potassium	Non réglementé	Non réglementé
Citrate de potassium	Non réglementé	Non réglementé

*Symboles de danger* :

CLASSIFICATION SIMD :

Santé 1  
Inflammabilité 0  
Réactivité 0

Équipement de protection individuel : protection pour les yeux, gants et protection appropriée pour la peau (voir la section 8)

SIMDUT (Système canadien d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail)

D2B : Ce produit peut irriter les yeux, les muqueuses et la peau

### SECTION III. Composition/Renseignements sur les ingrédients

	<u>Poids %*</u>	<u>N° CAS</u>
Acétate de potassium	> 90	127-98-2
Citrate de potassium	< 10	866-84-2

\* pourcentage arrondi à l'entier approprié le plus près. Ces valeurs ne constituent pas des spécifications du produit.

### SECTION IV. Mesures de premiers soins

*Contact avec les yeux* : Irriguer les yeux au bassin oculaire pendant 15 minutes jusqu'à la disparition de la douleur. Si une irritation apparaît ou persiste ou si des changements à la vision se manifestent, consulter un médecin.

*Contact avec la peau* : Laver abondamment au savon et à l'eau. Si une irritation apparaît ou persiste, consulter un médecin.

# FICHE TECHNIQUE SANTÉ-SÉCURITÉ

## IDENTIFICATION : CHARGE CHIMIQUE HUMIDE

*Inhalation* : Déplacer la victime à l'air frais. Si une irritation apparaît ou persiste, consulter un médecin.

*Ingestion* : Si la victime est consciente et alerte, lui faire boire 2 à 3 verres d'eau. Ne pas laisser la victime sans surveillance. Consulter immédiatement un médecin. Provoquer le vomissement sur les conseils du personnel médical. En cas de vomissement et si la victime est consciente, lui faire boire plus d'eau pour diluer le produit chimique. Pour éviter l'aspiration du produit avalé, allonger la victime sur le côté, la tête plus basse que la taille.

*Maladies pouvant être aggravées au contact du produit* : Le contact avec la peau peut aggraver une maladie existante de la peau. Une surexposition chronique peut affecter les concentrations de cholinestérase du sang et le système nerveux central.

### **SECTION V. Mesures en cas d'incendie**

*Agent extincteur* : S.O. Ce produit est un agent extincteur. Il est ininflammable et incombustible.

*Mesures spéciales en cas d'incendie* : S.O.

*Dangers inhabituels d'incendie et d'explosion* : Ce produit peut se décomposer au feu et dégager des oxydes de carbone (voir la section X).

*Sensibilité à un choc mécanique ou une décharge statique* : Aucune

### **SECTION VI. Mesures en cas de déversement accidentel**

Les déversements importants (un baril ou plus) doivent être traités par des techniciens en matières dangereuses qui suivent un plan d'urgence adapté à l'emplacement et sont formés à l'utilisation d'équipement de protection individuel. Nettoyer le produit répandu à l'aide de remblais absorbants pour le confiner et de matériau absorbant à l'intérieur du confinement. Si nécessaire, porter un respirateur à adduction d'air filtré, avec masque facial ou un respirateur à adduction d'air actionné par piles doté de cartouches contre les vapeurs organiques (voir la section VIII). Sac et baril pour l'élimination. Si le produit est usagé ou contaminé, utiliser l'équipement de protection individuel et les mesures de confinement convenant au mélange. Éviter que les déversements n'atteignent les cours d'eau. Manipuler et éliminer en tant que matière dangereuse à moins que des tests n'indiquent le contraire. Décontaminer avec du détergent et de l'eau.

### **SECTION VII. Manutention et entreposage**

Éviter le contact avec les yeux, les voies respiratoires et la peau. Utiliser l'équipement de protection individuel approprié pour la manutention. Se laver soigneusement après manutention (voir la section VIII). Le produit doit être entreposé dans son contenant d'origine ou dans un extincteur. Ne pas mélanger avec d'autres agents d'extinction.

### **SECTION VIII. Contrôle de l'exposition et protection individuelle**

Les principaux risques respiratoires sont les gaz de combustion et les produits d'une combustion partielle pendant l'utilisation de ce produit lors d'un incendie. Les employeurs et employés doivent faire preuve de jugement pour déterminer quels sont les lieux de travail où il vaut mieux porter un masque antipoussières ou un respirateur pendant la fabrication de ce produit. Il n'est pas vraiment nécessaire de porter une protection respiratoire pour un travail de courte durée dans les endroits bien aérés.

*Protection respiratoire* : Utiliser un masque antipoussières N-95 en cas d'expositions limitées, mais pour les expositions prolongées, il faut utiliser un respirateur à adduction d'air muni d'un filtre à haute efficacité contre les particules (filtres HEPA).

*Protection oculaire* : Porter des lunettes protectrices contre les agents chimiques.

*Protection de la peau* : Porter des gants en nitrile, en latex ou des gants similaires et une combinaison. De bonnes pratiques d'hygiène personnelle sont essentielles. Après la manutention du produit, éviter de transmettre le produit des mains à la bouche par la nourriture, les produits du tabac ou d'autres moyens avant de s'être d'abord soigneusement lavé les mains.

# FICHE TECHNIQUE SANTÉ-SÉCURITÉ

## IDENTIFICATION : CHARGE CHIMIQUE HUMIDE

### SECTION IX. Propriétés physiques et chimiques

*Apparence et odeur* : Solution variant de claire à opaque ayant une légère odeur acide.

*Densité* : ~ 1,3 lorsque mélangé dans un extincteur.

*pH* : Approximativement de 10 à 11 pour une solution à 10 % et de 8,5 à 9,0 lorsque mélangé dans un extincteur

*Point d'éclair* : S.O.

*Inflammabilité* : S.O.

*Tension de vapeur* : < 10 mm Hg à température ambiante

*Propriétés explosives et oxydantes* : Aucune

### SECTION X. Stabilité et réactivité

*Stabilité* : Stable

*Produits incompatibles* : Acides, bases et oxydants (eau de Javel) forts.

*Produits de décomposition* : La chaleur du feu peut dégager du monoxyde de carbone et du dioxyde de carbone.

*Polymérisation dangereuse* : Ne se produit pas

*Réactions dangereuses* : Aucune

### SECTION XI. Renseignements toxicologiques

*Toxicité aiguë* : Acétate de potassium DL<sub>50</sub> orale (rat) : 3 250 mg/kg de masse corporelle.  
Organes à risque chez les humains : voies respiratoires, yeux et peau. Ce produit est un irritant léger pour les tissus épithéliaux et peut aggraver la dermatite. L'ingestion peut causer des lésions gastro-intestinales. Rien n'indique que ce produit cause une sensibilisation.

*Toxicité chronique* : Les ingrédients de ce produit ne sont pas considérés comme cancérogènes probables ou possibles par l'OSHA, le CIRC et l'ACGIH.

*Toxicité pour la reproduction* : Ce produit n'a pas d'effet connu sur la reproduction.

### SECTION XII. Renseignements écologiques

*Écotoxicité* : Toxine légère pour l'environnement. Aucun effet négatif particulier n'est connu.

*Dégradabilité* : Biodégradation modérée dans le sol. Dégradation photolytique rapide à l'air

*Bioaccumulation* : Portée inconnue.

*Mobilité dans le sol* : Soluble dans l'eau. Évaporation lente. Peut s'infiltrer dans les eaux souterraines.

### SECTION XIII. Élimination

Ce produit n'est pas un produit dangereux ou un déchet dangereux déterminé selon la RCRA des É.-U. Éliminer conformément aux lois provinciales ou locales, lesquelles peuvent être plus exigeantes que la réglementation fédérale. Il faut être conscient que le produit utilisé pour combattre un incendie peut être modifié ou contaminé et exiger, par conséquent, d'autres méthodes d'élimination.

### SECTION XIV. Renseignements sur le transport

Ce produit n'est pas défini comme produit dangereux selon les dispositions du U.S. Department of Transportation 49 CFR 172 ou par la réglementation de Transports Canada sur le « Transport de marchandises dangereuses ».

Remarque : Même si ce produit n'est pas considéré comme dangereux en soi, un extincteur contenant ce produit sous pression avec un gaz ininflammable est considéré comme une matière dangereuse par le U.S. Department of Transportation (USDOT) et Transports Canada (TC). L'emballage de l'extincteur doit être marqué du nom exact du produit expédié (extincteur d'incendie) et du numéro d'identification des Nations Unies (UN 1044). La classification ou division de risque du USDOT est 2.2 Gaz ininflammable. Groupe d'emballage : S.O.

# FICHE TECHNIQUE SANTÉ-SÉCURITÉ

## IDENTIFICATION : CHARGE CHIMIQUE HUMIDE

### SECTION XV. Données réglementaires

*Inscription sur les listes internationales :* Certains ingrédients sont répertoriés dans les listes suivantes

<u>Pays</u>	<u>Agence</u>
États-Unis	TSCA
Canada	LIS
Europe	EINECS/ELINCS
Australie	AICS
Japon	MITI
Corée du Sud	KECL

*Mentions de risque et Conseils de prudence de l'UE :*

Classification UE :	Xi	Irritant
Mentions de risque :	36	Irritant pour les yeux, les voies respiratoires et la peau.
Conseils de prudence :	26	En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste
	36	Porter des vêtements de protection appropriés.

*Données réglementaires du gouvernement fédéral des É.-U. :*

Aucun des ingrédients de ce produit n'est visé par les obligations de divulgation du SARA, ne fait l'objet de Quantités de planification des seuils du SARA ni de Quantités à déclarer de la CERCLA.

*Données réglementaires relatives aux États américains :*

Les substances chimiques de ce produit sont assujetties à la réglementation particulière des États indiqués :	
Alaska	Matières toxiques et dangereuses désignées : Aucune
Californie	Limite d'exposition admissible des contaminants chimiques : Aucune
Floride	Liste des produits : Aucune
Illinois	Liste de matières toxiques : Aucune
Kansas	Liste de la section 302/303 : Aucune
Massachusetts	Liste des produits : Aucune
Minnesota	Liste de matières dangereuses : Aucune
Missouri	Informations pour l'employeur/Liste de matières toxiques : Aucune
New Jersey	Liste de matières dangereuses « Droit de savoir » : Aucune
Dakota du Nord	Liste de produits chimiques dangereux, quantités à déclarer : Aucune
Pennsylvanie	Liste de matières dangereuses : Aucune
Rhode Island	Liste de matières dangereuses : Aucune
Texas	Liste de matières dangereuses : Aucune
Virginie-Occidentale	Liste de matières dangereuses : Aucune
Wisconsin	Matières toxiques et dangereuses : Aucune

Proposition 65 de la Californie : Aucun ingrédient n'est répertorié dans la liste de la proposition 65 de la Californie

### SECTION XVI. Autres renseignements

Cette fiche santé-sécurité est conforme aux règlements ou aux normes des É.-U., du R.-U., du Canada, de l'Australie et de l'UE. Elle est conforme au format proposé par la norme ANSI Z400.1-2003.

Les présentes données sont fournies de bonne foi et représentent des valeurs caractéristiques sans toutefois être des spécifications du produit. Aucune garantie, expresse ou implicite, n'est donnée par les présentes.